

COVID-19 - MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

BÉNÉFICIAIRES	CAS DE RIGUEUR FERMETURE IMPOSÉE MIN. 40 JOURS		CAS DE RIGUEUR REcul DU CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL / SUR 12 MOIS		
	ACTEURS ÉCONOMIQUES SOUmis À L'OBLIGATION DE FERMETURE - Du 22.10/6.11 au 13 décembre 2020 - Du 27 décembre 2020 au 31 mars 2021	ACTEURS ÉCONOMIQUES SOUmis À L'OBLIGATION DE FERMETURE TOTALE OU PARTIELLE - Du 18 janvier au 28 février 2021	ACTEURS ÉCONOMIQUES DES SECTEURS DE L'ÉVÉNEMENTIEL, DU VOYAGE ET DES LOISIRS	ACTEURS ÉCONOMIQUES NON SOUmis À L'OBLIGATION DE FERMETURE MAIS AVEC REcul IMPORTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES (hors acteurs de l'événementiel, du voyage et des loisirs)	
CONDITIONS	Être directement touché par une obligation de fermeture pour les période mentionnées.	Etre directement touchés par une obligation de fermeture pour la période mentionnée.	Etre considéré comme acteurs économique des secteurs de l'événementiel, du voyage et des loisirs.	Avoir subi, durant une période de 12 mois consécutifs sur 2020 et 2021, un recul du C.A. d' au moins 30% par rapport au C.A. moyen des exercices 2018 et 2019.	
CALCUL DU SOUTIEN	<p>Aide à fonds perdu</p> <p>Période du 22.10/6.11 au 13.12.2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des pertes de C.A. mensuels jusqu'à 20'000.- • 5'500.- entre 20'000.- et 37'000.- • 15 % des pertes de C.A. mensuels au-dessus de 37'000.- • Montant maximal de 100'000.- par mois <p>Périodes du 27.12.2020 au 28.02.2021 & du 01.03.2021 au 31.03.2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des pertes de C.A. mensuels jusqu'à 20'000.- • 5'500.- entre 20'000.- et 27'500.- • 20 % des pertes de C.A. mensuels au-dessus de 27'500.- • Montant maximal de 300'000.- par mois 	<p>Aide à fonds perdu</p> <p>Période du 18.01 au 28.02.2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% C.A. trimestriel de la même période en 2019, calculée au pro rata temporis • Dans la limite des frais fixes imputés sur la période de restriction • Le montant maximal de l'aide est fixé à 300'000.- par mois 	<p>Aide à fonds perdu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux charges fixes et aux charges de personnel n'ayant pas pu être mis au bénéfice des prestations APG/RHT pour une année d'activité • Les montant maximal de l'aide est fixé à 750'000.- • Intervention complémentaire possible pour les entreprises particulièrement impactées, à hauteur de 500'000.- supplémentaires par année 	<p>Cautionnement cantonal COVID de prêt bancaire à taux zéro (0%)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour satisfaire un besoin urgent en fond de roulement • Au maximum 20% du C.A. moyen de 2018 et 2019 soumis à la TVA • Aucune obligation de remboursement jusqu'en 2024, à l'exception de remboursements provenant du versement de l'aide à fonds perdu accordé ultérieurement. 	<p>Aide à fonds perdu</p> <p>Au moins 15% de la perte du C.A. moyen de 2018 et 2019.</p> <p>Les acteurs au bénéfice d'un cautionnement cantonal COVID reçoivent l'aide à fonds perdu sous la forme d'un remboursement du prêt cautionné.</p> <p>Les modalités détaillées restent à définir.</p>
MODALITÉS	Jusqu'au 28 février 2021 via le formulaire en ligne sur le site du SETI https://www.vs.ch/fr/web/seti	Jusqu'au 14 mars 2021 via le formulaire en ligne sur le site du SETI https://www.vs.ch/fr/web/seti	Jusqu'au 31 janvier 2021 via le formulaire en ligne sur le site du SETI https://www.vs.ch/fr/web/seti	Jusqu'au 15 avril 2021 , auprès des banques participantes.	Informations suivront une fois les modalités détaillées définies